

FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Makokou : palabres autour d'une ordonnance de distraction de biens

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

DANS l'affaire Heng Chang Timber (HCT) contre les nommés Tahir Nahir, Issiaka Mahamat et Habib Ismaël, le tribunal de première instance de Makokou avait rendu, à travers une ordonnance du juge de l'urgence, datant du 9 avril 2021, une décision favorable aux derniers cités sur la distraction des biens qui oppose les deux parties. En effet, statuant publiquement, contradictoirement, par ordonnance du juge de l'urgence en matière de contentieux de l'exécution et en premier ressort, le tribunal a, au principal, renvoyé les parties à se pourvoir ainsi qu'elles aviseront. Mais dans l'urgence, et sur le fond, la juridiction a ordonné la distraction du véhicule de marque Canter saisi le 28 août 2020 au profit de sieur Huang de Quing ; débouté ce dernier du surplus de ses amendes ; débouté aussi la

société HCT et sieur Du Juwei de leurs demandes de distraction de biens. En sus de condamner HCT en sa qualité de tiers au paiement de 15 millions à titre de dommages et intérêts ; ordonner l'immobilisation des véhicules à moteur et engins saisis jusqu'à leur enlèvement pour leur vente par tout moyen n'entraînant aucune détérioration. Puis d'assortir la présente décision d'une exécution provisoire sur minute et avant enregistrement, nonobstant les voies de recours ainsi que d'une astreinte de 100 mille francs par acte de trouble dûment constaté par voie d'huissier et par jour de retard à compter de sa signification. Et, au final, condamner les requérants aux entiers dépens. N'ayant enregistré aucun appel ni d'opposition, le greffe du tribunal va délivrer un certificat de non-appel et la formule exécutoire rendant ainsi la décision définitive et irrévocable. Une formule libellée ainsi qu'il suit : " en conséquence, la République gabonaise mande et ordonne à

tous huissiers de justice sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux de première instance d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis. " Mais, contre toute attente, du moins pour les sieurs Tahir Nahir, Issiaka Mahamat et Habib Ismaël, alors que l'opération de saisie des biens suivait son cours – la vente aux enchères devant débiter le 21 juin dernier –, une note du parquet de Makokou annonçait la suspension de celle-ci du fait d'une tentative de conciliation organisée par le tribunal. Sur le document datant du 26 mai 2021, le chef du parquet dit avoir été informé par un courrier de Me Bisseke Mbani, l'avocat de la société HCT, de ce que les saisies pratiquées sur les biens de son client seraient illégaux et



Photo : D.R/L'Union

Le tribunal de Makokou.

irrégulières à cause de la contestation des décisions permettant lesdites saisies devant la Cour d'appel judiciaire de Franceville. Et le parquet de conclure : " Aussi, en attendant que le droit soit connu devant ladite Cour, l'exécution des précédentes saisies est suspendue. " Dans la foulée, des instructions ont été données aux agents pour récupérer tous les biens qui se trouvaient déjà entre les mains des acheteurs et de les restituer à leur propriétaire. À ce qu'il semble, la démarche

du parquet de Makokou – qui n'a pas l'heur de plaire à la partie adverse de la société HCT –, vise à faire respecter les instructions du procureur général de la Cour d'appel de Franceville. Ce dernier ayant instruit l'agent d'exécution de suspendre pendant deux mois l'exécution de sa décision, en attendant l'examen de l'appel de l'ordonnance de distraction des biens qui aurait été faite de justesse. En dépit de la formule exécutoire confortant l'ordonnance contestée.

Le clin d'œil de *Lybek*



Kango : un vigile met le feu à la maison de son patron

Adjai NTOUTOUME
Libreville/Gabon

UN véritable coup de massue : une villa de haut standing a été entièrement consumée, lors d'un incendie présumé criminel qui s'est déclaré dans la nuit du 28 au 29 juin, vers 2 heures du matin, au quartier Nianam, dans la commune de Kango. Le propriétaire de la maison, Pierre Nzé Ona, administrateur civil en chef, retraité du ministère du Budget et ancien maire de Kango, que nous avons rencontré à son domicile de Melen, très abattu, relate les faits autour de ce drame. " Lors de ma descente à Nianam, je constate que ma concession n'était pas bien entretenue. C'est ainsi que je fais appel à mon vigile, Dominique Owono Mba (de nationalité équato-guinéenne), à qui je fais la remontrance, tout en signifiant



Photo : Adjai Ntoutoume

Rien n'a été récupéré après le passage des flammes.

que son salaire du mois de mai ne lui sera versé que lorsqu'il l'aura mérité. " Ainsi, dans la soirée du lundi 28 juin 2021, Pierre Nzé Ona joint son neveu au téléphone pour informer ce dernier qu'il recevrait son salaire le mardi 29 juin. Mais, contre toute attente, il reçoit un coup de fil du même neveu vers 5 heures du matin, lui annonçant que sa villa est en flammes. " Sans attendre, je démarre mon véhicule. Arrivé sur place, c'est le désarroi. En faisant le tour, je constate la présence de

deux bouteilles de gaz dont une positionnée au salon et l'autre au couloir, ainsi que des bouteilles contenant de l'essence, traînant ci et là", raconte-t-il. Et le propriétaire des lieux de relever : " Owono Mba, que j'emploie depuis plus de 20 ans, avait mûri son plan. Le jour du drame, il avait eu le temps de soustraire les effets importants, avant de mettre le feu et s'évanouir dans la nature. " La gendarmerie de la brigade centre de Kango s'est rendue sur les lieux pour faire le constat d'usage.